

Assurance voyage

Sommaire du produit Assistaéro Manuvie

Pour être protégé en cas d'un imprévu relativement au vol avant ou pendant votre déplacement en avion.

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS

Assureur

Manuvie

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000737614

Adresse :

Marché des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario)

M4W 1E5

Téléphone : 1-866-298-2722

Télécopieur : 1 866 434-2041

Courriel : manulifeglobal@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro de client 2000998244

Adresse :

Marché des groupes à affinités

250, rue Bloor Est

Toronto (Ontario) M4W 1E5

Téléphone : 1-866-298-2722

Courriel : manulifeglobal@manulife.ca

Site Web : manuvie.ca

Agence de voyage [distributeur]

Nom

Adresse

[Courriel]

Téléphone

Télécopieur

← Votre agence de voyage a l'obligation de vous fournir ces renseignements.

Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers peut vous donner de l'information au sujet des obligations de votre assureur ou de votre distributeur d'assurance.

Site Web : lautorite.gc.ca

RÈGLES À CONNAÎTRE POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE

« Vous » peut désigner plusieurs personnes

Les termes « vous », « votre » et « vos » renvoient à la personne qui a pris l'assurance et à la personne assurée par le certificat, sauf si le contexte indique un sens différent.

« Nous » fait référence à Manuvie et à ses partenaires

Les termes « nous », « notre » et « nos » renvoient à Manuvie et à ses partenaires de service et d'administration des demandes de règlement, énumérés à la Section 7. Comment présenter une demande de règlement.

« Vol » a un sens précis

Le mot « vol » renvoie aux renseignements précis sur la compagnie aérienne et les heures de départ que vous inscrivez à l'adresse www.assistaeromanuvie.com.

Il s'agit d'un sommaire

Pensez à lire le spécimen de certificat pour obtenir tous les détails. Procurez-vous une copie auprès de votre agence de voyage, sur le site Internet où vous achetez votre assurance ou [en ligne ici](#).

ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION

Avant d'acheter cette assurance

- ✓ Respectez-vous **toutes** les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, vous pourriez ne pas être couverts. Pour le vérifier, lisez la Section 1. Qui peut acheter cette assurance (conditions d'admissibilité).
- ✓ Avez-vous un appareil mobile que vous pouvez inscrire auprès de Manuvie pour la durée de votre déplacement en avion et sur lequel vous accédez aux fonctions de navigation, de courriel ou de messagerie texte (SMS)? Si ce n'est pas le cas, vous ne pourrez pas bénéficier de tous les avantages de l'assurance.

Avant de partir

- ✓ Respectez-vous toujours toutes les conditions d'admissibilité? Si ce n'est pas le cas, des exclusions pourraient s'appliquer.
- ✓ Les renseignements sur votre vol ont-ils changé depuis que vous avez acheté l'assurance ou inscrit votre vol? Si c'est le cas, lisez la Section 3. La durée de votre assurance dépend de vos dates de voyage.

N'OUBLIEZ PAS...

Vous avez 10 jours pour changer d'avis

Vous avez le droit d'annuler votre assurance sans frais dans les 10 jours après l'avoir achetée. Pour en savoir plus, lisez la Section 8. Votre droit de mettre fin à l'assurance.

Ne quittez pas sans inscrire votre vol

Vous êtes couvert lorsque les plus récents renseignements sur votre vol sont inscrits à l'adresse www.assistaeromanuvie.com.

Remarque importante : Vous devez inscrire votre numéro de certificat et les renseignements sur les vols au moins une heure avant l'heure de départ.

Vous devriez recevoir des directives d'inscription après avoir demandé et payé l'assurance.

Remarque : L'assurance ne prévoit aucune couverture provisoire.

TABLE DES MATIÈRES

POUR COMMUNIQUER AVEC NOUS	2
RÈGLES À CONNAÎTRE POUR BIEN LIRE LE PRÉSENT SOMMAIRE	3
« Vous » peut désigner plusieurs personnes	3
« Nous » fait référence à Manuvie et à ses partenaires	3
« Vol » a un sens précis	3
Il s'agit d'un sommaire	3
ÉLÉMENTS À PRENDRE EN CONSIDÉRATION	3
Avant d'acheter cette assurance	3
Avant de partir	3
N'OUBLIEZ PAS.....	3
Vous avez 10 jours pour changer d'avis	3
Ne quittez pas sans inscrire votre vol	3
1. QUI PEUT ACHETER CETTE ASSURANCE (CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ).....	7
Conditions pour avoir le droit de prendre cette assurance	7
Votre assurance serait réputée nulle si vous ne respectez pas les conditions d'admissibilité	7
2. QUI EST ASSURÉ	7
Vous	7
3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE	8
Avant et pendant le vol	8
Pendant et après le vol	8
Vos dates de voyage ont changé? Inscrivez les nouveaux renseignements sur les vols.	8
Durée de vol maximale : aucune	8
4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE EN TOUT TEMPS ET DANS LE MONDE ENTIER	8
5. SOMMAIRES DES COUVERTURES	9
ANNULATION DE VOL ET VOL RETARDÉ.....	9
Situations couvertes	9
Couverture maximale : 1 500 \$	9
Prestations et frais couverts	9
Exclusions relatives à l'assurance Annulation de vol et Vol retardé	10
ACCIDENT DE VOL	11
Situations couvertes	11
Prestations	11
Exclusions relatives à la garantie Flight Accident	11
6. COÛT DE L'ASSURANCE	13
Ce qui est inclus dans la prime d'assurance	13
Autres frais et coûts	13
7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT	13
Annulation ou retard de vol par la compagnie aérienne	13
Accident de vol	13
VOUS AVEZ 90 JOURS POUR PRÉSENTER VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT PORTANT SUR UN ACCIDENT DE VOL.....	14
Reçus et documents justificatifs	14
Vous recevrez un remboursement dans les 30 jours suivant l'approbation de votre demande de règlement	14
VOS RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ.....	15
1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement	15
2. Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances de personnes	15

3.	Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers	15
4.	Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux	15
8.	VOTRE DROIT DE METTRE FIN À L'ASSURANCE.....	16
	Dans les 10 jours après avoir acheté votre assurance : remboursement complet	16
	Si nous ne sommes pas en mesure d'offrir d'autres options de voyage : remboursement complet	16
	Aucun remboursement dans les autres cas	16

1. QUI PEUT ACHETER CETTE ASSURANCE (CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ)

Conditions pour avoir le droit de prendre cette assurance



Vous pouvez prendre cette assurance si vous avez votre propre billet pour un vol et que vous respectez toutes les conditions d'admissibilité suivantes :

- ✓ Vous avez un appareil mobile que vous pouvez inscrire auprès de Manuvie pour la durée de votre déplacement en avion et sur lequel vous avez accès aux fonctions de navigation, de courriel ou de messagerie texte (SMS).
- ✓ Vous avez un compte auprès d'une banque ou d'une institution financière qui exerce légalement ses activités au Canada.
- ✓ Vous avez acheté votre assurance dans les 72 heures après avoir réservé votre ou vos vols.
- ✓ Votre vol :
 - s'effectue à partir du Canada;
 - arrive au Canada; ou
 - s'effectue à l'intérieur du Canada.

Votre assurance serait réputée nulle si vous ne respectez pas les conditions d'admissibilité

Vous devez respecter toutes ces conditions, sans quoi l'assurance est considérée comme n'ayant jamais été achetée.

Si vous ne respectez pas toutes les conditions d'admissibilité pour ce régime, communiquez avec votre agence de voyage pour connaître les produits d'assurance voyage dont les conditions d'admissibilité sont différentes.

2. QUI EST ASSURÉ

Vous



Vous êtes assuré si :

- Vous respectez toutes les conditions d'admissibilité
- Vous payez la prime d'assurance.
- Vous inscrivez votre vol à l'adresse www.assistaeromanuvie.com.

3. LA DURÉE DE VOTRE ASSURANCE DÉPEND DE VOS DATES DE VOYAGE

Avant et pendant le vol

Vous êtes couvert pour les [annulations et les retards de vol](#) dès que vous inscrivez votre vol, et ce, jusqu'à votre retour.

Pendant et après le vol

Vous bénéficiez de la couverture Flight Accident durant le vol et pendant les 12 mois qui suivent tout accident couvert.

Vos dates de voyage ont changé? Inscrivez les nouveaux renseignements sur les vols.

Votre assurance couvre toute la durée de vos vols. Si les renseignements sur les vols que vous avez inscrits changent, assurez-vous de les mettre à jour à l'adresse www.assistaeromanuvie.com pour modifier votre couverture.

Remarque importante : Vous devez inscrire le numéro de certificat que vous avez reçu lorsque vous avez acheté l'assurance et les renseignements sur les vols au moins une heure avant l'heure de départ.

Durée de vol maximale : aucune

Vous pouvez inscrire tout vol que vous êtes en mesure de réserver auprès d'une compagnie aérienne ou d'un fournisseur de service de vol.

4. VOTRE ASSURANCE S'APPLIQUE EN TOUT TEMPS ET DANS LE MONDE ENTIER

Votre assurance s'applique dans le monde entier.



Mise en garde : Des exclusions peuvent s'appliquer si le gouvernement du Canada émet un avis déconseillant aux voyageurs de voyager dans une région ou un pays.

Les services à l'égard de la garantie Annulation de vol et Vol retardé sont accessibles en tout temps.

5. SOMMAIRES DES COUVERTURES

ANNULATION DE VOL ET VOL RETARDÉ

Nous vous offrirons certaines garanties si le vol que vous avez inscrit est annulé ou retardé par la compagnie aérienne ou le fournisseur de service de vol auprès duquel vous avez réservé votre vol.

Toutes les garanties couvertes et le versement des prestations sont coordonnés directement par Manuvie. Vous n'êtes pas chargé de présenter de demandes de règlement.

Situations couvertes

- ✓ Votre vol est annulé de façon permanente par la compagnie aérienne ou le fournisseur de service de vol.
- ✓ Votre vol est retardé de plus de 3 heures par la compagnie aérienne ou le fournisseur de service de vol.
- ✓ Votre vol est retardé de plus de 6 heures par la compagnie aérienne ou le fournisseur de service de vol.

Couverture maximale : 1 500 \$

Nous payons un maximum de 1 500 \$ pour l'ensemble des garanties et des frais couverts.

Prestations et frais couverts

Voici un aperçu des frais couverts, des prestations et des maximums applicables. Pour plus de détails, consultez le [spécimen de police](#).

DISPOSITIONS NÉCESSAIRES POUR TERMINER VOTRE DÉPLACEMENT EN AVION

Nous vous offrons jusqu'à trois options pour terminer votre déplacement en avion. À votre choix, nous nous chargerons de réserver et de payer ce qui suit :

Un vol en classe économique; ou	100 % des frais engagés
Un autre moyen de transport vous permettant de vous rendre à votre destination finale ou de retourner à votre lieu de résidence	100 % des frais engagés

HÉBERGEMENT

Si le vol que nous réservons décolle plus de 6 heures plus tard que le vol annulé ou retardé, nous nous chargerons de réserver et de payer ce qui suit :

Les frais additionnels et imprévus pour une nuitée à l'hôtel; et	100 % des frais engagés, sous réserve d'un maximum de 250 \$ pour une nuit
Un montant forfaitaire	40 \$

ACCÈS À UN SALON D'AÉROPORT

Si le vol que nous réservons décolle plus de 3 heures plus tard que le vol annulé ou retardé, nous nous chargerons de réserver et de payer ce qui suit :

Accès à un salon d'aéroport (si possible)	100 % des frais engagés
---	-------------------------

Si l'accès à un salon d'aéroport n'est pas disponible, nous verserons une indemnité comme suit :

- | | |
|--|-------|
| • Si le vol que nous réservons décolle plus de 3 heures plus tard que le vol annulé ou retardé | 40 \$ |
| • Si le vol que nous réservons décolle plus de 6 heures plus tard que le vol annulé ou retardé | 80 \$ |

Exclusions relatives à l'assurance Annulation de vol et Vol retardé

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour plus de détails, consultez le [spécimen de police](#).

FRAIS QUE VOUS PAYEZ DIRECTEMENT

Nous ne couvrons et ne remboursons pas les frais que vous engagez directement. Par exemple :

- ✗ frais pour l'enregistrement de bagages supplémentaires
- ✗ coûts d'impression des billets
- ✗ frais liés à la perte ou au vol des bagages ou des effets personnels
- ✗ frais d'itinérance ou de données sur votre appareil mobile

FRAIS RELATIFS DES RÉSERVATIONS NON EFFECTUÉES PAR NOUS

Nous ne remboursons pas les frais que vous engagez dans les cas suivants :

- ✗ il n'existe pas d'autres options de voyage
- ✗ vous réservez un autre vol vous-même
- ✗ vous réservez un véhicule pour vous rendre à l'aéroport

VOL MANQUÉ

Nous ne couvrons aucuns frais si votre vol décolle comme prévu, mais que vous n'êtes pas en mesure d'être à bord. Par exemple :

- ✗ si vous arrivez en retard à votre porte
- ✗ si vous êtes retiré de la liste d'embarquement par la compagnie aérienne ou le fournisseur de service de vol

FRAUDE OU DISSIMULATION DE RENSEIGNEMENTS

- ✗ Si vous faites une fausse déclaration ou si vous ne déclarez pas certaines informations avant ou pendant la période de couverture, nous traiterons votre contrat comme s'il n'avait jamais été acheté.

ACTES DE GUERRE ET RISQUE NUCLÉAIRE

Nous ne couvrons aucuns frais si votre vol est annulé pour l'une des raisons suivantes :

- ✗ Acte hostile ou guerrier, agitation civile, insurrection ou rébellion initiée par l'une des parties
- ✗ risques liés à l'utilisation d'agents biologiques, chimiques, nucléaires ou radioactifs

ACCIDENT DE VOL

Si vous perdez un membre, si vous perdez la vue ou si vous décédez à la suite d'un accident de vol ou pendant le vol, nous payons un montant forfaitaire.

Situations couvertes

Dans les 12 mois suivant un accident de vol :

- ✓ Vous décédez.
- ✓ Vous perdez la vue.
- ✓ Un de vos membres est sectionné au-dessus de l'articulation du poignet ou de la cheville.

LA PROTECTION ACCIDENT DE VOL PEUT S'APPLIQUER MÊME SI VOUS N'ÊTES PAS DANS UN AVION

Cette protection s'applique aussi quand votre accident est lié à votre trajet en *avion*, dans les cas suivants :

- ✓ Si vous vous trouvez dans un moyen de transport mis à votre disposition par la compagnie aérienne, le fournisseur de service de vol ou les autorités de l'aéroport pour vous rendre à votre correspondance.
- ✓ Si vous vous trouvez dans un aéroport au départ ou à l'arrivée de votre vol.

Prestations

Si vous vivez plusieurs situations couvertes pendant votre vol, nous versons une seule fois le montant le plus élevé auquel vous avez droit.

Perte d'un membre au-dessus du poignet ou de la cheville, ou perte totale de la vue d'un œil	25 000 \$
Perte de deux membres au-dessus du poignet ou de la cheville, ou perte totale de la vue des deux yeux	50 000 \$
Décès	50 000 \$

Exclusions relatives à la garantie Flight Accident

Voici un aperçu des principales exclusions qui pourraient s'appliquer. Pour plus de détails, consultez le [spécimen de police](#).

PILOTE OU MEMBRE D'UN ÉQUIPAGE D'UN AVION OU D'UN AÉRONEF

- ✗ Vous n'êtes pas couvert pour un accident de vol si vous n'êtes pas un passager à bord d'un avion de ligne (par exemple, si vous apprenez à piloter ou si vous êtes un membre de l'équipage d'un avion ou de l'équipe au sol).

DÉCÈS OU BLESSURE DÉCOULANT DE CAUSES AUTRES QUE L'ACCIDENT DE VOL

- ✗ Vous n'êtes pas couvert en cas de décès, de la perte d'un membre ou de la vue liés à une maladie ou une affection existante.

FRAIS LIÉS À CERTAINS COMPORTEMENTS DE VOTRE PART

Vous ne recevrez aucune prestation dans les cas suivants :

- ✗ Votre décès ou la perte d'un membre ou la vue découle d'une consommation abusive de drogue, d'alcool de médicaments ou d'autres substances.

- ✗ Les blessures qui entraînent le décès ou la perte d'un membre ou de la vue sont auto-infligées (sauf si un médecin atteste que ces blessures sont liées à un trouble mental).
- ✗ Vous commettez ou tentez de commettre un crime.
- ✗ Vous ne suivez pas une thérapie ou un *traitement* recommandé ou prescrit.

FRAIS LIÉS À DES TROUBLES MENTAUX OU ÉMOTIFS MINEURS (ANXIÉTÉ)

- ✗ Nous ne couvrons en aucun cas les frais liés à un état pour lequel votre traitement comprend seulement des tranquillisants doux ou des anxiolytiques doux, ou encore si aucun médicament ne vous a été prescrit.

ACCIDENTS DE VOL CAUSÉS PAR UN ACTE DE GUERRE OU UN ACTE TERRORISTE

Nous ne couvrons pas les décès ou la perte de membres ou de la vue à la suite d'accidents de vol attribuables à ce qui suit :

- ✗ Actes hostiles ou guerriers, agitation civile, insurrection ou rébellion initiée par l'une des parties
- ✗ Acte terroriste. Un acte terroriste est une activité menaçante, un usage violent ou dangereux de la force qui insuffle un sentiment de peur au sein du public, qui perturbe l'économie ou qui déstabilise l'État.

SE RENDRE À UNE DESTINATION QUI FAIT L'OBJET D'UN AVIS AUX VOYAGEURS

- ✗ Si vous décidez de voyager dans une région, alors que les autorités canadiennes ont émis avant votre vol un avis conseillant de ne voyager pas dans cette région, vous ne recevrez aucune prestation pour accident de vol.

6. COÛT DE L'ASSURANCE



Si vous respectez les critères d'admissibilité, vous pouvez acheter l'assurance à un prix fixe et en un paiement unique de 39 \$ CA, plus les taxes applicables (39 \$ plus la taxe de vente provinciale). La prime de l'assurance couvre un seul déplacement en avion. L'assurance n'est pas renouvelable.

Ce qui est inclus dans la prime d'assurance

La prime précitée comprend :

- ✓ la taxe sur les primes;
- ✓ le coût de l'administration par Manuvie.

Autres frais et coûts

L'assurance est uniquement vendue au Canada par des distributeurs autorisés par Manuvie. La vente est assujettie aux taxes de vente fédérale et provinciale.

Il n'y a pas d'autres frais liés au coût de l'assurance.

7. COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Votre demande de règlement peut être traitée de différentes façons, selon la couverture dont il s'agit.

Annulation ou retard de vol par la compagnie aérienne



Si votre déplacement en avion est annulé ou retardé, nous vous enverrons sur votre appareil mobile un message texte (SMS) contenant des instructions et les options disponibles.

Si vous êtes admissible à une prestation, nous vous enverrons un transfert de fonds en fonction de l'option (virement Interac, virement automatique, PayPal) que vous avez choisi au moment de l'inscription à l'adresse www.assistaeromanuvie.com.

Vous recevrez un message texte (SMS) et un courriel une fois le virement effectué.

Mise en garde : Nous ne pouvons être tenus responsables si vous ne pouvez pas recevoir un avis ou un transfert de fonds sur votre appareil mobile.

Les demandes de règlement sont traitées par notre partenaire, Blink Innovations (UK) et ses fournisseurs de services établis au Royaume-Uni et aux États-Unis.

Accident de vol



Lorsqu'une situation couverte survient, vous devez présenter un formulaire de demande de règlement et des pièces justificatives à Manuvie.

Pour obtenir un formulaire de demande de règlement, veuillez téléphoner au 1 866 298-2722 ou envoyer un courriel à l'adresse manulifeglobal@manulife.ca.

Faites-nous parvenir les documents dûment remplis à l'adresse suivante :

Assurance voyage Manuvie
Marché des groupes à affinités
250, rue Bloor Est
Toronto (Ontario) M4W 1E5

Les demandes de règlement sont administrées par Manuvie.

VOUS AVEZ 90 JOURS POUR PRÉSENTER VOTRE DEMANDE DE RÈGLEMENT PORTANT SUR UN ACCIDENT DE VOL

Vous devez nous envoyer votre demande de règlement dans les 90 jours suivant la situation couverte.

Nous acceptons les demandes de règlement jusqu'à 12 mois après la situation, si vous êtes dans l'impossibilité de présenter votre demande plus tôt. Par exemple, si vous êtes dans le coma et que personne ne peut présenter la demande de règlement en votre nom.

Reçus et documents justificatifs



FORMULAIRE DE DEMANDE DE RÈGLEMENT

Pour obtenir un formulaire, veuillez communiquer avec Manuvie au

1 866 298-2722 ou à l'adresse
manulifeglobal@manulife.ca.



PREUVES DE L'ÉVÈNEMENT

Par exemple, votre dossier médical ou un certificat de décès.

Vous recevrez un remboursement dans les 30 jours suivant l'approbation de votre demande de règlement

Nous vous informons de notre décision dans les 30 jours après avoir reçu votre demande de règlement et toutes vos pièces justificatives. Si votre demande de règlement est refusée, nous vous en expliquerons les raisons par écrit.

VOS RECOURS EN CAS DE DÉSACCORD AVEC NOTRE DÉCISION OU SI VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UNE PLAINTÉ

1. Vous pouvez nous demander de réviser votre demande de règlement

Nous réviserons votre demande de règlement si vous nous fournissez des arguments, des renseignements ou des documents supplémentaires. Vous pouvez vous adresser au service à la clientèle, puis à la direction du service à la clientèle et, si vous n'êtes toujours pas satisfait, au Bureau de l'ombudsman de Manuvie. Pour en savoir plus :

<https://www.manuvie.ca/particuliers/soutien/pour-nous-joindre/regler-une-plainte.html>

2. Vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman des assurances de personnes

L'Ombudsman des assurances de personnes est un organisme indépendant. Il aide les personnes qui souhaitent déposer une plainte au sujet de leur assurance. Pour en savoir plus : olhi.ca

3. Vous pouvez vous adresser à l'Autorité des marchés financiers

L'Autorité des marchés financiers examine votre dossier et peut nous aider à trouver ensemble une solution, par exemple en offrant des services de règlement des différends. Pour en savoir plus : lautorite.qc.ca/grand-public/assistance-plainte-et-indemnisation/

4. Vous pouvez contester notre décision devant les tribunaux

Si vous décidez de contester notre décision devant les tribunaux, vous devez le faire dans le délai de trois ans prévu par le Code civil (délai de prescription). Nous vous recommandons de consulter un conseiller juridique pour obtenir de l'information sur vos droits et sur la procédure à suivre.

8. VOTRE DROIT DE METTRE FIN À L'ASSURANCE

Dans les 10 jours après avoir acheté votre assurance : remboursement complet

Nous vous remboursons la prime d'assurance au complet, si vous respectez les **deux** conditions suivantes :

- ✓ Vous annulez votre assurance au plus tard 10 jours après avoir l'avoir achetée.
- ✓ Nous recevons votre demande d'annulation au moins 24 heures avant l'heure de départ.

VOUS DEVEZ ANNULER VOTRE ASSURANCE PAR ÉCRIT

Vous pouvez utiliser l'[Avis de résolution d'un contrat d'assurance](#) à la fin du présent sommaire (Annexe I) pour nous écrire. Vous pouvez également nous faire parvenir votre demande d'annulation par courriel ou par télécopieur. Notez que votre réservation de voyage et tout autre contrat conclus avec votre agence de voyages resteront en vigueur. Vous pourriez perdre certains rabais ou avantages si vous annulez l'assurance.

Si nous ne sommes pas en mesure d'offrir d'autres options de voyage : remboursement complet

Si nous ne sommes pas en mesure de vous offrir d'autres options de voyage (par exemple, en raison d'une catastrophe naturelle qui vous empêche de voyager), nous vous rembourserons la prime d'assurance en totalité.

VOUS DEVEZ COMMUNIQUER AVEC VOTRE AGENCE DE VOYAGES

Vous pouvez annuler le contrat en communiquant avec l'agent de voyage ou l'agence où vous avez acheté l'assurance.

Aucun remboursement dans les autres cas

Vous pouvez mettre fin à votre contrat d'assurance à tout moment, mais vous n'avez droit à aucun remboursement dans les autres cas.

Les produits d'assurance sont établis par La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers. Blink Innovations, une filiale de CPP Innovation Ltd. (CPPGroup plc), offre le programme Assistaéro Manuvie conjointement avec La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers.

PayPal est une marque de commerce de PayPal, Inc. Interac est une marque de commerce déposée de Interac Inc.

Le nom Manuvie et le logo qui l'accompagne sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers qu'elle et ses sociétés affiliées utilisent sous licence.

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : _____

Nom de l'assureur : Manuvie et La Nord-américaine, première compagnie d'assurance

Nom du produit d'assurance : Assistaéro Manuvie



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur.
Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir **à diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :